ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 935

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir reçu l’assistance d’un tuteur de conscience agréé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit l'assistance d'un tuteur de conscience agréé. Ce tuteur veille à la liberté et à la sincérité de la décision, sur la base d’entretiens répétés.